



Pourquoi la CGT ne signera pas

l'accord portant révision de l'annexe IV de la convention collective de l'édition

IL Y A UN AN, le Syndicat national de l'édition (SNE, employeurs) acceptait enfin de revoir en profondeur l'annexe IV, ce texte qui, au sein de la convention collective nationale de l'édition (CCNE), régit le statut des travailleurs à domicile de l'édition (TAD). Une demande ancienne des organisations syndicales, censée aboutir à une déprécarisation de ce statut de travailleur payé à la tâche, fondé sur la fluctuation du volume d'activité et, partant, de la rémunération.

Plus d'un an et une dizaine de réunions paritaires après, le SNE vient de nous soumettre une proposition d'accord portant révision de cette annexe IV, qui institue un nouveau système censé compenser la précarité liée à la fluctuation de l'activité. Pour résumer, le cœur de cet accord réside dans une « usine à gaz » qui, en fonction de la baisse d'un volume d'activité déterminé par celui de l'année précédente, offre aux TAD

deux possibilités : une compensation financière (à partir de 15 % de baisse) ou un report des heures non réalisées ; le licenciement si le TAD refuse une baisse d'activité de 30 % ou plus.

Au vu de ce qui existe actuellement (les TAD subissent la baisse d'activité sans rien pouvoir y redire), c'est, bien sûr, un plus. Mais un plus largement insuffisant, au regard de ce qu'y gagnent les employeurs et des nombreuses autres injustices qui façonnent cette annexe.

Voici les points qui nous poussent à ne pas signer cet accord.

■ **La nouvelle annexe IV « déprécise » à la marge les TAD mais sécurise à fond les employeurs**, qui n'auront plus grand-chose à craindre des prud'hommes au sujet de la fluctuation de l'activité, celle-ci étant désormais juridiquement encadrée par un accord de branche.

■ **Le lissage de la rémunération des TAD sera soumis au bon vouloir de l'employeur**, alors qu'il est la seule



Éditeur appliquant la nouvelle annexe IV à une TAD.

vraie garantie pour les TAD que les maisons d'édition respectent *a minima* leurs engagements en termes de volume de travail.

■ **Le SNE a refusé de faire entrer l'ensemble des TAD** dans le corps de la CCNE (ce qui nous vaudra encore cette expression intolérable : « les TAD autres que les correcteurs... » dans l'annexe IV), aussi les TAD vont-ils continuer à être discriminés par rapport aux salariés sur site – les TAD cadres, notamment, se verront attribuer des indemnités de licenciement moindres par rapport à celles que la convention collective prévoit pour les autres salariés.

■ **Du fait de sa rédaction volontairement très minimaliste** par endroits, cette annexe révisée va de nouveau donner lieu à interprétations. Lesquelles, au regard du rapport de force dans la branche, seront rarement en faveur des TAD, travailleurs isolés au statut fragile.

■ **Le SNE a refusé de revoir la classification des correcteurs** : ils resteront dans la catégorie « employés E9 », même s'ils font, de façon déguisée, des préparations de copie.

■ **Le SNE a refusé de revoir les cadences** et de les unifier à la baisse (bien qu'ayant promis de le faire, le SNE n'a pas pris le temps d'effectuer un tour d'horizon des pratiques les plus courantes).

■ **L'auto-entrepreneuriat va rester dans le paysage de l'édition** et l'annexe IV révisée ne sera donc guère appliquée, étant donné l'affection galopante que les maisons d'édition éprouvent pour ce régime qui, tout en leur faisant faire de substantielles économies, les dispensent de gérer du personnel, de respecter le Code du travail et de payer les cotisations sociales – le SNE n'a d'ailleurs pas honoré sa promesse de fournir aux organisations syndicales de salariés un état des lieux précis dans ce domaine.

■ **Le SNE a refusé de revoir en profondeur cette annexe IV**, supprimant purement et simplement ce qui ne faisait pas consensus plutôt que de poursuivre la négociation, ce qui fait que ce texte, bricolé et très expurgé, fait encore très « ancien monde », ne déprécie pas véritablement les TAD et ne reflète nullement l'évolution de leur travail sur le terrain.



Des travailleurs à domicile découvrent la nouvelle annexe IV.

PAR TOUTATIS, ELLES SONT FOLLES CES TYPOS !



L'astérisque et l'obèle restèrent toujours à l'esprit de René Goscinny, ce Français de Buenos Aires. Élevé aux antipodes, enfant, il rêvait grâce à eux à son pays d'origine, l'Hexagone, en se remémorant son monde familial parisien : une imprimerie, celle de son grand-père et de ses oncles rue Lagrange dans le Quartier latin.

L'astérisque, qui a donné son nom au petit du couple des héros de bande dessinée, porte cinq ou six pointes (cinq pour une police sans empattement) et l'obèle, devenu lui le personnage Obélix, ne se trouve jamais bien loin de son compère mais sous une forme simple ou double...

Les utilisateurs de l'écrit s'expriment par des récits comme par des choix typographiques. Et dans cette tâche, les petits compagnons « de caractère » exigent que l'on respecte leurs règles propres, qui leur donnent vie.

Tony Seddon le fait et présente avec rigueur les signes typographiques. Graphiste, l'auteur du précis *Typo, l'essentiel. Anatomie, style et classification* (Éditions Dunod, 2017) s'invite dans leur intimité par une démonstration méthodique de leur histoire, leur construction, leur utilisation et leur diversité. Anglophone, il avait intitulé la version d'origine de son livre *Parlons caractères typographiques*. Car parler en empruntant tant à la mise en page, l'image, voire un certain espace dramatisé, tel semble être désormais le destin des textes à l'aune de la Toile.

Ce livre est jubilatoire par le fourmillement d'informations qu'il contient. Son lecteur picore, compare, s'attarde. La logique comme le pourquoi de tel signe, choix, mélange, permettent de mieux comprendre la nécessité d'une « écriture » propre à chacun.

Ainsi celle élaborée par René Goscinny et Albert Uderzo au service du monde de leurs héros gaulois. Police – par exemple l'ObelixPro, disponible sur l'Internet –, leurs signes graphiques s'imposent afin de convaincre les lecteurs qu'ils se trouvent bien dans de nouvelles aventures de ces éternels résistants à une toujours improbable invasion romaine.

Éric Zivohlava

LE SUR LES NÉGOS

Au *Parisien*, la grève fait plier la direction

Cela faisait un moment que le ras-le-bol était palpable dans les services du siège éditorial du quotidien *Le Parisien*, désormais sis au 10, boulevard de Grenelle, dans le XV^e arrondissement de la capitale – loin, très loin, de Saint-Ouen et de son ancienne imprimerie.

Désireuse de faire des économies, la direction du journal – aujourd'hui dans les mains de LVMH – avait décidé, mal inspirée, de faire supporter la plupart des efforts par les salariés. Départs et arrêts maladie souvent non remplacés, augmentation de la charge de travail sans renforcement des effectifs, multiplication des contrats précaires (CDD et piges), management oppressant : la barque était pleine, bien pleine. Et la situation a explosé, le lundi 8 octobre 2018, à la faveur d'une assemblée générale appelée et organisée par les organisations syndicales de l'entreprise, dont notre syndicat, le SGLCE-CGT. Ce jour-là, plus de 300 salariés se sont rassemblés pour échanger et débattre des modalités d'une mobilisation sociale devenue nécessaire et urgente. Et pas seulement des journalistes, loin s'en faut : du service correction à la comptabilité en passant par la régie publicitaire et la maintenance, tout le monde s'est senti concerné et tout le monde s'est mobilisé.

L'assemblée générale a débouché sur une grève de vingt-quatre heures, votée par 68 % des 287 salariés s'étant alors exprimés. Si le journal a quand même paru (maigre et bâclé), cet arrêt de travail, auquel la direction ne s'était pas attendu, a permis de mettre la pression sur le groupe, qui a vite craint pour les conséquences que ce mouvement pourrait avoir sur son image (quand on est implanté dans le secteur du luxe, l'image est précieuse). Et la direction a été contrainte de céder, avant et après une seconde

assemblée générale, qui s'est tenue, elle, le lundi suivant, le 15 octobre.

Au final, nombre de revendications ont été satisfaites, la direction faisant notamment les propositions suivantes :

- 11 appels à candidature pour des CDI sur des postes aujourd'hui occupés indûment par des CDD (ou pigistes) ou pour des créations de postes.
- 10 CDD à la rédaction feront l'objet d'un programme de titularisation progressive, la situation de précarité des pigistes permanents sera étudiée.
- 5 CDD de renforts dans les fonctions supports.
- La direction présentera sa feuille de route détaillée service par service.
- Les remplacements des arrêts maladie redeviennent la règle.
- Les indemnités kilométriques seront réévaluées et atteindront le barème fiscal.
- En janvier, la direction s'engage à apporter des réponses dans les services en tension, en fonction des « arbitrages éditoriaux ».

Concernant spécifiquement les correcteurs du journal, très impliqués dans cette lutte, nous avons pu obtenir la titularisation d'un correcteur pigiste, qui passe donc en CDI à temps plein après quinze ans de contrats d'usage (CDD d'une journée) et de piges. Si cette demande a été satisfaite aujourd'hui, elle est toutefois le fruit de longs mois de négociation avec la direction, que le syndicat a engagée en janvier 2018.

Comme quoi, la lutte paie !

Guillaume Goutte

Représentant du SGLCE-CGT au « *Parisien* »

Tes *Coquilles* sous mon nez

restaurants tarnais privés de reconnaissance par le guide Michelin

... et La Dépêche n'a plus de correcteur.





Le Merle pas moqueur

QUAND JE CORRIGE, je ne peux pas, évidemment, comme un lecteur amateur, sauter des mots, sauter des lignes – voire des pages – pour moins sentir la douleur quand ça tranche dans le vif, quand le texte fait mal : peut-être que la coquille se cache parmi ces caractères qu'on aimerait ne pas voir et ne pas lire, que le verbe est mal accordé à son sujet, ou que l'incise mérite de sortir de ses virgules. Pour ce texte de Merle, *La mort est mon métier*, recomposition pour un format poche, on m'a demandé de scruter les nouvelles épreuves à la recherche de la faute, de la coquille, de l'étourderie, de l'incohérence laissée dans la précédente édition. Et scruter les épreuves sans entrer dans le texte, ce serait une faute de mauvais goût, ou professionnelle. Alors, adieu dans ce cas à l'humain, et bonjour à la machine.

En bon correcteur, il faut s'approprier le style de Robert Merle pour comprendre ce qu'il fait de Rudolf Lang, le narrateur à la première personne de ce roman, il faut lever les barrières, laisser couler les mots dans son être et deviner leur chemin.

Certains êtres humains, face à l'Autre, ne discutent pas, ne se disent pas : tiens, et si en fait j'avais été à sa place, avec son histoire, qu'est-ce qu'il serait arrivé ? – ou, d'un autre point de vue : tiens, et si « je » ce n'est pas lui dans une époque que je n'ai pas vécue mais moi dans ma propre époque, qu'en serait-il alors ? Pour ceux-là c'est plus facile. Les correcteurs sont loin – heureusement – de pouvoir se détacher ainsi. Évidemment, quand je corrige je ne suis pas « je », Rudolf Lang, nom fictif de Rudolf Hoess, celui à qui l'on a demandé d'imaginer la solution finale à Auschwitz et qui l'a fait et a mis en pratique son horrible planification industrielle. Quand je corrige, je reste sur la tangente entre le regard que pose Merle sur son personnage et le monde abyssal de Lang. Mais il me faut savoir un peu de quoi est fait Lang. Je me rends alors compte que ce qui rend les hommes moins

humains et moins fragiles, ce qui guide les hommes sans qu'ils aient à s'interroger sur leurs motivations profondes, ce qui les rend mécaniquement productifs, c'est cela que Lang recherche et apprécie.

Alors, évidemment, devant un choix d'unification et pour marquer l'immense respect de Rudolf Lang pour l'ordre hiérarchique, je mets une capitale initiale aux grades religieux, militaires, aux titres civils – par ailleurs, les substantifs allemands apportent leur lot de capitales et les substantifs français perdraient au change : *Hauptscharführer*, *Rittmeister*, *Obersturmführer*, les Pères, le Commandant, le Lieutenant, etc.

Faut-il aussi mettre une capitale initiale à « Juif » ? Hélas non. Ce serait desservir le texte. Je demande d'unifier les juifs sans cap sur les épreuves, c'était a priori le souhait de Merle – la plupart des occurrences de « juifs » étaient déjà écrites en bas de casse –, car le regard de Lang prime ici. C'est ce même « je » qui a mis une cap à National-Socialisme, à Ghetto, à Tribunal, à Université, au Parti, au Mouvement, et aux titres et grades mentionnés ci-dessus : à tout ce qui régit sa vie, à tout ce qui (re)met les choses à leur place. Les Juifs lui promettaient au contraire le Chaos ; ils ne faisaient plus partie des êtres humains, c'était des numéros.¹

En parlant de se mettre à la place de quelqu'un d'autre : et si... les patrons des maisons d'édition se mettaient à la place des correcteurs ?

Marion Doutreligne

1. De l'utilité de l'informatique, au service de l'homme... Dieu sait que les « pomme F » nous sauvent, aujourd'hui ! Nos outils de traitement de texte nous évitent le travail fastidieux et presque toujours insurmontable qu'était celui des correcteurs à l'époque où leur usage professionnel domestique – puisque nous sommes TAD ! – n'était pas encore répandu. J'ai compris que le roman de Merle a dû être déroulant en 1972... Il y avait tant à unifier.

Ne cédon pas aux sirènes de l'**auto-entrepreneuriat**

Par Danièle Bouilly

TOUT LE MONDE le sait, le dit ou l'écrit : le régime de l'auto-entrepreneuriat n'est indolore que s'il est adossé au salariat – on peut lire par exemple sur ce sujet les deux ouvrages suivants : *Moi, petite entreprise. Les auto-entrepreneurs, de l'utopie à la réalité*, de Sarah Abdelnour, et *Ma Vie d'auto-entrepreneur. Pas vraiment patron, complètement tâcheron*, de Sophie Vouteau.

Par « indolore », je veux dire que l'auto-entrepreneur, s'il est salarié par ailleurs, continue de bénéficier d'une protection sociale véritable, de congés payés, etc. – je ne parle pas des tracasseries administratives occasionnées par l'entrée dans ce régime, des démarches censées être simples mais qui ne le sont pas tant que ça en réalité – au dire des deux ouvrages précités.

Il suffit donc d'avoir un CDI, à tout le moins un CDD assez long, pour se lancer sans dommage dans l'auto-entrepreneuriat. Ce qui donne accès, dans le secteur de l'édition et de la presse en tout cas – mais sans doute en va-t-il de même pour tous les secteurs de l'économie –, à un nombre incroyablement plus grand de propositions de travail. Quelques bémols, bien sûr, et non des moindres : on découvre que le donneur d'ouvrage, censé être un client dans cette nouvelle configuration, impose ses tarifs et ses conditions de réalisation de

l'ouvrage au prestataire (en fait, un auto-entrepreneur n'est le patron que de lui-même !). Et, souvent, dans l'édition du moins, ce tarif est très bas. Certains éditeurs peu scrupuleux ne se donnent d'ailleurs même pas la peine de majorer leurs tarifs quand ils exigent de leurs collaborateurs qu'ils aient le statut d'auto-entrepreneur, alors que ces derniers payent des cotisations à leur place.

Un constat qui appelle deux remarques :

- s'agissant des donneurs d'ouvrage, cette pratique est déloyale vis-à-vis des quelques éditeurs corrects qui continuent de salarier leurs correcteurs et de s'acquitter consciencieusement de leurs cotisations patronales. Rappelons en effet qu'un TAD payé, par exemple, 13 € brut de l'heure (8,33 et CP compris) coûte à son employeur 18,98 € de l'heure (salaire brut + 46 % de cotisations) ; une maison d'édition qui ne traite qu'avec des correcteurs en free lance devrait donc les payer au moins 20 € de l'heure pour ne pas nuire à ses consœurs vertueuses ;
- s'agissant des correcteurs, l'acceptation de cette pratique crée un réel préjudice à ceux qui ne bénéficient pas du fameux sésame pour des droits sociaux pleins et entiers : un emploi salarié. Un correcteur TAD, salarié donc, qui accepte par ailleurs un travail sous statut d'auto-



entrepreneur avec un tarif imposé de 14 €/heure, crée un précédent : ses confrères uniquement micro-entrepreneurs ne pourront pas exiger plus, ce qui, pour eux, se traduira par un gain de 7 €/heure net.

Alors, de grâce, **ne cédon pas aux sirènes de l'auto-entrepreneuriat**. Ne raisonnons pas individuellement en nous disant « ce n'est pas grave si j'accepte un boulot en free lance sans en discuter le prix, ça ne changera rien pour moi, je ne perdrai pas mes droits sociaux » car, ce faisant, on précarise encore plus ceux qui n'ont pas la chance d'avoir un pied dans le salariat et on cautionne cette pratique qui risque de rapidement faire tache d'huile. Les donneurs d'ouvrage imposant ce régime sans vergogne n'auront de cesse en effet de faire du dumping social, c'est-à-dire de fixer des prix toujours plus bas. Quant aux quelques donneurs d'ouvrage encore vertueux, ils ne le resteront pas longtemps...

À tout le moins, refusons que le donneur d'ouvrage continue de se comporter comme un employeur avec son prestataire de service : c'est à ce dernier et à lui seul de fixer

son prix, lequel prix doit nécessairement tenir compte des cotisations qu'il aura à payer en tant qu'auto-entrepreneur – les cotisations officielles (23 % aujourd'hui), mais aussi et surtout celles qu'il aura à provisionner pour se payer des congés payés, une assurance, une retraite à taux plein, une mutuelle, ses frais d'atelier, etc. Il faut en effet garder à l'esprit que l'on ne récupère que la moitié de ce que l'on facture. D'où l'importance pour tout le monde, que l'on soit ou non auto-entrepreneur occasionnel, de ne pas facturer en dessous de 25 ou 26 euros de l'heure. Un tarif horaire de 30 euros ne serait pas non plus déraisonnable au vu des substantiels avantages que le régime de l'auto-entrepreneuriat confère au donneur d'ouvrage : ce dernier ne paie pas les cotisations patronales, il n'a pas à éditer de bulletin de salaire, il n'a pas à payer les frais d'atelier ni les frais de mutuelle ; il n'a pas non plus à compléter les IJSS en cas de maladie ; pas de treizième mois, d'ancienneté, de participation aux résultats de l'entreprise à verser ; pas de formation à payer, de clause évaluative à fixer, d'entretiens à organiser, de frais postaux ou de frais de transport à rembourser...

Ah j'oubliais : pas non plus d'indemnités de licenciement et de retraite à verser ! Donc, non, vraiment, qu'un donneur d'ouvrage débourse 30 euros de l'heure pour des travaux dont il exige qu'ils soient facturés ne serait pas cher payé...

Alors ne facilitons pas la tâche aux employeurs voyous : s'ils ne veulent plus s'embêter à faire de la gestion du personnel, s'ils trouvent plus commode de se contenter de régler des factures, ce confort doit se payer au prix fort ; ils ne doivent pas gagner sur tous les tableaux. Soit ils appliquent l'annexe IV de la CCNE et salarient leurs correcteurs, soit ils respectent les règles du contrat commercial et se comportent avec leurs prestataires de service comme des clients à part entière. Ils ne peuvent pas être à la fois employeur et client. Et nous avons, chacun d'entre nous, quel que soit notre statut – TAD multi-employeurs prenant occasionnellement des travaux en free lance ou micro-entrepreneurs à temps plein –, la responsabilité d'enrayer cette pratique. Entrons en résistance !



L'expérience Authôt

ou l'esclavage des temps modernes

EN INTITULÉ de leurs offres d'emplois, ils vous promettent monts et merveilles... mais, en réalité, c'est tout le contraire ! Votre spécialité, c'est peut-être le verbe, mais il vous faudra cependant vous mettre au calcul si vous voulez éviter de vous faire rouler !

En effet, dès le départ Authôt vous annonce que vous serez payé 38 € l'heure corrigée.

Mmm... « heure corrigée » ??? L'entreprise vous assigne un travail de correction de transcription.

Il s'agit d'un enregistrement audio, retranscrit par un logiciel, et votre travail consiste à corriger le document écrit, tout en s'assurant qu'il correspond bien à l'enregistrement (entre autres : nouveau paragraphe à chaque changement d'interlocuteur, mais surtout écrit identique à l'audio).

Certaines transcriptions comportent très peu de fautes mais, pour d'autres en revanche, il faut effectuer un travail de réécriture presque systématique... Dans le premier cas, pour un enregistrement d'environ cinq minutes, ce qui représente à peu près deux pages de texte, il faut compter une bonne demi-heure de travail ; dans le second cas, pour un enregistrement de la même durée, ça peut aller jusqu'à deux heures (ou plus) de travail...

Donc, si une minute d'heure corrigée est égale à 0,63 €, alors cinq minutes sont rémunérées 3,15 €. Ce qui signifie que, même si vous ne passez que trente minutes sur un enregistrement de cinq minutes, vous serez payé(e) 3,15 € soit **6,30 € de l'heure** – un tarif très inférieur au smic !

Maintenant, pour une transcription (toujours de cinq minutes) qui nécessite un travail de réécriture, si vous devez y passer deux heures et demie, vous ne serez payé(e) que 3,15 € de toute façon, ce qui équivaut dans ce cas à **1,26 € de l'heure** !!!

Petite cerise sur le gâteau (à l'arsenic) : que vous soyez correcteur dans une ou plusieurs langues (français, anglais, portugais, néerlandais, japonais, russe, roumain, arabe, polonais, allemand, espagnol, italien, chinois), c'est le même prix !

Et lors de vos communications avec l'entreprise, vous n'aurez pas affaire à un interlocuteur mais à six, sans savoir qui vous « parle » puisque les courriers ne sont même pas signés ! Ce qui, en plus d'être désagréable et déconcertant, n'est absolument pas pratique du tout ! Dites-leur que vous refusez de travailler pour un tarif inférieur au smic, ils vous répondront que vous n'avez sans doute pas compris leur mode de fonctionnement, et ils vous réexpliqueront

la marche à suivre pour effectuer la correction d'une transcription !

Pour couronner le tout, cette sympathique start-up ne travaille qu'avec des free-lance (tout en leur imposant ses tarifs, bien sûr, et en leur demandant CV et lettre de motivation...!). Donc, si l'on ôte les 23 % de cotisations officielles dont doivent s'acquitter les micro-entrepreneurs, ce n'est plus 6,30 ou 1,26 € de l'heure qu'il vous restera, mais **4,85 € ou 0,97 €/heure** !

Mirifique, non ?

Malgré tout, Authôt ne craint pas de présenter ce boulot d'esclave des temps modernes dans ces termes :

« Il s'agit d'une offre d'activité rémunérée en indépendant pour toute personne qui souhaite baigner dans l'ambiance de l'entrepreneuriat et contribuer à un service innovant de transcription¹. »



On « baigne » dans l'indignation, oui !

M^{me} Dubois

1. <http://www.authot.com/fr/nous-recrutons/>

JACKPOT

Par Anne Duvivier



« Avec les primes, on y arrive au smic ! »

CONSEIL DE PRUD'HOMMES d'Auxerre, 9 h 20. Dans la cour pavée, Madame U. consulte son portable avec appréhension. Son représentant n'est pas encore arrivé, les audiences commencent dans dix minutes : « Pourvu qu'il soit là, mon affaire a déjà été reportée deux fois. »

Dans la salle insuffisamment chauffée, sept avocats vont et viennent, serrent des mains, agitent des dossiers. Les personnes convoquées restent tassées sur les bancs de bois, cols des manteaux relevés, écharpes serrées.

Madame U. vient s'asseoir, un peu rassurée : « Il arrive, dans dix à quinze minutes. »

Ce matin, quatre affaires vont être traitées, toutes en rapport avec le secteur sanitaire et social.

D'abord, celle d'un commercial, dans une petite société de vente de matériel médical. Il a reçu un matin un courrier recommandé lui signifiant une procédure disciplinaire – mise à pied de deux jours – pour absence

non autorisée. Lui rétorque qu'il s'était mis d'accord oralement et sans autre formalité avec son patron, avec qui il travaille en confiance depuis des années. Trois jours de congés payés et une récupération d'heures pour un remplacement de son unique collègue... Son avocat explique que tout allait bien jusqu'à ce qu'il soit victime de harcèlement de la part d'un nouveau supérieur, appartenant à l'entourage familial du patron. Résultat, arrêts maladie, avis médical qui le déclare inapte à tout poste dans cette entreprise, et licenciement. Il conteste « l'absence injustifiée » et réclame en outre des dommages et intérêts.

L'avocate de l'employeur l'affirme : le patron dément tout accord verbal pour une absence. Le collègue, toujours en poste, atteste n'avoir jamais été témoin de quoi que ce soit faisant penser à du harcèlement. Mais ce monsieur déprimé a peut-être d'autres raisons de l'être ; et sur le strict plan professionnel, à soixante et un ans, peut-être s'est-il rendu compte qu'il se fatiguait,

qu'il tenait moins bien ses objectifs et peut-être en a-t-il conçu une lassitude croissante ? À quelques mois de sa retraite il espère donc toucher le... « jackpot » !

Après une bonne heure, juste avant de passer à un autre dossier, un conseiller pose une ultime question : la société a-t-elle remplacé ce salarié ? L'avocate de l'employeur croit que oui... mais n'en est pas sûre. Elle va se renseigner...

Le représentant CGT de Madame U. est arrivé, mais contrairement à ce qu'elle croyait, son affaire ne passe pas en deuxième position, alors cette figure connue de la représentation syndicale locale et des prud'hommes, sort téléphoner, sans s'affoler.

Encore une histoire de harcèlement, pas contestée cette fois. La victime est une travailleuse sociale, unanimement appréciée par les usagers et ses collègues, qui a gravi tous les échelons pour devenir aide-soignante, puis monitrice éducatrice, et visait une formation d'éducatrice spécialisée. Une cadre l'a prise en grippe et à

force d'humiliations, de brimades, de calomnies, de brutalité physique même, l'a réduite, martèle son avocate en se tournant à demi vers la longue et frêle silhouette assise derrière elle, « à l'état de zombie ». L'employeur a réagi dès qu'il a compris qu'il se passait quelque chose de grave – d'autant qu'à ce moment les langues se sont enfin déliées, et que d'autres témoignages sont arrivés. Il a aussitôt diligenté une enquête interne, mis à pied la cadre, permis à la victime de déposer plainte. D'ailleurs, la cadre a été condamnée au pénal. Elle fait appel.

Suivant un traitement lourd pour un état dépressif sévère et déclarée inapte à reprendre son travail, la salariée brisée a été licenciée dans les formes. Depuis, à cinquante-cinq ans, elle n'a reçu aucune réponse positive dans sa recherche de travail et ne perçoit plus de Pôle emploi qu'une somme dérisoire. Comment mesurer en termes d'argent sa souffrance ? Comment chiffrer le préjudice moral ? Quel est le prix de la douleur ? demande l'avocate.

Pour la défense de l'employeur, celui-ci a tout bien fait, avec une remarquable réactivité et en toute transparence. Il a accompagné la salariée avec humanité et c'est elle qui n'a pas accepté des offres de reclassement, au motif qu'elle n'était pas mobile. (On lui avait en effet proposé une affectation à... Mayotte.) Le préjudice est traité au pénal, la responsabilité de l'employeur n'est donc pas en cause et aucune indemnité n'est à demander.

Là aussi, une dernière question, d'un conseiller. Et la cadre ? Toujours en poste ? La réponse est oui. On lui a imposé de suivre une formation au management et depuis, tout va bien ! Plus l'ombre d'un problème. Et... oui, elle est restée chef de service.

La troisième affaire n'est toujours pas celle de Madame U. dont les traits accusent l'anxiété de l'attente et la pénibilité de ce qu'elle entend depuis le début de la matinée. Comme le deuxième dossier a occupé lui aussi plus d'une heure

et que la salle doit être libérée pour treize heures, la présidente demande aux avocats d'accélérer la cadence. Hélas, cette affaire n'est pas simple ; en cause une sanction injustifiée (ou pas) pour une punition infligée (ou pas) par une éducatrice à un petit garçon difficile placé en institution... L'avocat de l'employeur a à peine commencé à plaider que la présidente lui demande de conclure. Il s'insurge, réclame et obtient le même temps de parole que son confrère de la partie adverse.

Ce qui fait que pour Madame U., l'affaire doit être pliée en vingt minutes. Avec elle, il est seulement question, si on ose dire, d'exploitation ordinaire. Travaillant de nuit dans un Ehpad*, à plein-temps et même un peu plus (à démontrer) sa feuille de salaire n'affiche même pas un smic. Le délégué CGT, lui, ne fait pas d'effet de manche. Il jongle avec ses feuilles de calcul, lit aussi vite qu'il le peut les points d'indice, les échelons, les barèmes, les horaires... On le presse d'en finir... La parole est à l'avocate de l'employeur qui accomplit une prouesse verbale. Ce n'est plus une plaidoirie c'est un morceau de bravoure en slam, re-point d'indice, grille horaire, accords d'établissement, avenants. Mais c'est qu'elle ne la lit pas correctement, sa fiche de paie, cette dame... Rien que de très normal. Avec les primes, on y arrive au smic ! Et s'adressant au délégué impassible : « Je ne comprends pas tous vos calculs... » Un conseiller excédé l'interrompt, désignant les papiers : « Donnez-nous tout ça, on les fera, les calculs ! »

Cette fois, pas de question supplémentaire. Par exemple, sur quelle base – avec ou sans primes – sera calculée la retraite de Madame U. ? Parce que dans tous les cas de figure, ça ne lui laissera pas grand-chose pour vivre.

« Votre journal, c'est comment, vous dites ? » demande le délégué CGT. Petite satisfaction pour lui, que notre présence. Depuis le temps qu'il essaie d'inciter des journalistes à assister à des séances de prud'hommes, parce que c'est... instructif. ■

* Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.



Un correcteur dans les tranchées

À propos de ses *Lettres d'un syndicaliste sous l'uniforme (1915-1918)* que viennent de publier les éditions Smolny...

HÉLAS, le nom de Pierre Monatte ne parle plus à grand monde. Pourtant, ce correcteur d'imprimerie, membre du syndicat des correcteurs, a été l'une des figures centrales du mouvement ouvrier français et l'un des principaux animateurs du courant syndicaliste révolutionnaire, qui, au début du XX^e siècle (1902-1909), détermina les grandes orientations de la CGT.

Militant infatigable et exigeant, Pierre Monatte était persuadé que les luttes revendicatives quotidiennes des travailleurs étaient le creuset d'un changement social beaucoup plus important, celui d'une révolution qui jetterait à terre la société de classes. Dans cette perspective, il avait pleine confiance dans les capacités politiques des travailleurs pour penser l'avenir par eux-mêmes, en dehors du carcan de ces partis politiques que certains, y compris des syndicalistes, voulaient pourtant voir diriger le mouvement syndical. Au contraire farouche partisan de l'indépendance absolue du syndicalisme, il plaçait la confédération syndicale au cœur des processus de transformation sociale, organisation unitaire, non sectaire, apte à embrasser l'ensemble des questions sociales que posait et pose encore la domination capitaliste.

Homme de plume et de plomb, Pierre Monatte était attaché à la presse comme vecteur essentiel et incon-

tournable des idées et, outre les journaux pour lesquels il a été amené à travailler en tant que correcteur (il a fini sa carrière au cassetin de *France-Soir*), il collabora à plusieurs grands titres de la presse syndicaliste française, impulsant même la création de trois des plus importants : *La Vie ouvrière* en 1909 (ancêtre de l'actuelle *NVO*, mensuel de la CGT), *La Bataille syndicaliste* en 1911 et *La Révolution prolétarienne* en 1925.

Syndicaliste internationaliste, chauvin pour rien au monde, Pierre Monatte fut aussi l'un des grands artisans de la lutte contre la guerre quand, en 1914, sonna la première heure de la grande boucherie mondiale. Refusant de céder aux sirènes du nationalisme guerrier, il aurait aimé que la CGT organisât alors une riposte sociale et syndicale contre la guerre, convaincu que les antagonismes nationaux ne faisaient que cacher les antagonismes de classe pour éloigner toute perspective de renversement de l'ordre capitaliste. Hélas, la direction de la CGT opta, à cette époque, pour un ralliement à l'Union sacrée et Pierre Monatte fut mis en minorité. Pis, en réponse à la lettre de démission du comité confédéral de la CGT qu'il avait largement diffusée – un brûlot contre la guerre et pour l'internationalisme ouvrier –, le gouvernement le mobilisa en 1915 et l'envoya... au front. Il y restera jusqu'en 1918.

Condamné à un quotidien de caserne puis à l'enfer des tranchées, Pierre Monatte n'avait pour seuls refuges

que la presse et ses correspondances épistolaires, à propos desquelles il écrivait à sa femme, en juin 1916 : « *Sans elles, je me demande ce qui nous rappellerait que nous sommes des hommes.* » La presse, les camarades restés à l'arrière la lui envoyaient presque tous les jours (essentiellement *L'Humanité*, *La Bataille syndicaliste* et *La Guerre sociale*) depuis Paris, ou bien il essayait lui-même de se la procurer, de passage dans une gare lors d'un transport de troupes. Quant aux lettres, il en envoya beaucoup, à Léo Monatte d'abord, sa femme, et à ces mêmes camarades qui lui envoyaient les journaux : Marcel Martinet, Fritz Brupbacher, Alfred Rosmer, Alphonse Merrheim. Pour lui, c'était une façon de rester connecté avec la vie à l'arrière de la ligne de front, en particulier avec les efforts que quelques militants syndicalistes, socialistes et anarchistes déployaient pour construire une résistance de classe à cette guerre mondiale qui n'en finissait plus de broyer les vies de milliers de travailleurs. Une résistance qui se cristallisait alors autour des jalons jetés par la Conférence internationale contre la guerre de Zimmerwald (Suisse) de 1915 puis de l'activité du Comité pour la reprise des relations internationales qui en résultait.

Réunie pour partie dans ces *Lettres d'un syndicaliste sous l'uniforme* (éditions Smolny..., septembre 2018), cette correspondance nous donne aujourd'hui à voir aussi bien le quotidien d'un poilu déterminé à ne tirer aucune balle que la laborieuse expression des militants internationalistes, qui peinent à s'organiser et essuient sans arrêt la censure et la répression d'État, quand ce n'est pas l'ostracisme de compagnons de route auxquels la guerre semble avoir fait oublier les valeurs internationalistes qu'ils avaient pu défendre jadis. En somme, ces lettres sont une chronique de deux guerres, l'une entre nations, l'autre entre classes, en même temps qu'un exposé des thèses qui, à l'heure de cette catastrophe mondiale, ont pu durement et durablement diviser le mouvement ouvrier.

Au-delà, ce qui frappe dans ces lettres, c'est la détermination et l'engagement entiers de Pierre Monatte, que rien ne semble vraiment pouvoir ébranler, pas même la guerre. Prisonnier du froid et de la boue, il trouve encore l'énergie de se préoccuper des tergiversations de la SFIO et de la CGT, de ce que vote tel congrès de telle structure, de ce qu'a écrit untel dans telle brochure. Pierre Monatte ne veut pas que le monde lui échappe, du moins pas celui auquel il croit, qu'il façonne dans les luttes. Pourtant, la réalité des tranchées le malmène sérieusement et il a bien conscience de l'enfer dans lequel il se trouve : « *Ces douze jours dans le danger, dans l'odeur des cadavres m'ont paru un siècle. [...] Il me semble que tout ce que je viens de vivre est irréel et que je suis la victime d'un cauchemar* », écrit-il en juin 1916. À travers ses courriers, il évoque pourtant peu ce cauchemar et



L'équipe rédactionnelle du journal *La Bataille syndicaliste* en 1911.
En bas à droite, Pierre Monatte.

se préoccupe davantage de faire part de ses conseils et de ses analyses à ses amis restés à l'arrière, s'imposant au final comme un acteur à distance, mais acteur quand même, du mouvement internationaliste contre la guerre.

Du front, Pierre Monatte reviendra vivant. Et, l'on s'en doute, la fin de sa mobilisation ne sonnera pas la fin de ses engagements. « *Les projets pour après ne manquent pas. Il y en a une montagne. Tous plus beaux les uns que les autres* », écrit-il en septembre 1917. D'autant que le syndicalisme français, profondément meurtri et bouleversé par ce premier conflit mondial, s'apprête alors à faire face à de nouveaux enjeux, porteurs d'espoir autant que de divisions, posés par la révolution russe de 1917, l'éclosion de partis communistes un peu partout en Europe, puis la construction de l'URSS. De quoi alimenter les rêves de certains, mais aussi des craintes : celles de voir l'indépendance syndicale une nouvelle fois contrariée et l'espoir socialiste confisqué par un régime où les travailleurs n'auraient pas plus leur mot à dire.

Guillaume Goutte

Sommaire

■ Pourquoi la CGT ne signera pas l'accord portant révision de l'annexe IV de la convention collective de l'édition	1
■ Au <i>Parisien</i> , la grève fait plier la direction	3
■ Le Merle pas moqueur	4
■ Ne cédon pas aux sirènes de l'auto-entrepreneuriat	5
■ L'expérience Authôt ou l'esclavage des temps modernes	7
■ Jackpot	8
■ Un correcteur dans les tranchées	10

Pourquoi cette Lettrine ?

NOTRE BULLETIN HISTORIQUE, *Cantonade*, a beau être épais, le temps est long entre deux numéros. Et pour cause, nous n'en publions que deux par an ! Il faut dire, c'est du boulot... Alors, histoire de patienter entre deux livraisons, nous avons décidé de publier un petit entremets, une petite friandise, qui se déclinera semestriellement sur huit ou douze pages.

L'idée, au-delà de veiller à la sauvegarde du papier et des facteurs, c'est de renforcer et d'enrichir le lien syndical et corporatif entre les correcteurs, à travers une feuille d'informations qui, régulièrement, fera le point sur les luttes et les négociations en cours, l'actualité et l'histoire de notre métier, pour mieux le mettre en avant, le promouvoir et le défendre.

Alors que nous sommes sans cesse plus isolés et éparpillés, que les employeurs cherchent à nous diviser, il semble urgent et nécessaire de faire vivre ce qui, aujourd'hui, nous rassemble – dans le syndicat, dans les luttes, dans les débats – pour mieux faire face aux coups de boutoir des employeurs et, au-delà de notre seule profession, des politiques de casse sociale qu'orchestrent nos dirigeants politiques.

La Lettrine s'adresse à tous les correcteurs. Les syndiqués la recevront automatiquement par La Poste ; les non-syndiqués peuvent s'abonner en envoyant quatre enveloppes timbrées à l'adresse suivante :

SGLCE-CGT correcteurs
94, boulevard Auguste-Blanqui
BAL n° 9
75013 Paris.

**La section des correcteurs
du SGLCE-CGT**

**NE RESTEZ
PLUS ISOLÉ !
REJOIGNEZ-NOUS**



07 67 32 57 99



www.correcteurs-cgt.fr



correcteurscgt@yahoo.fr



94, boulevard Auguste-Blanqui
BAL n° 9 - 75013 Paris



La Lettrine n° 2 – novembre 2018

Ont participé à ce numéro :

Danièle Bouilly, Marion Doutreligne, M^{me} Dubois, Anne Duvivier, Guillaume Goutte, Véronique Marengi, Corinne Molette, Eric Zivohlava.

Mise en page : Christophe Versailles.

Crédits photos : p. 1, marchand anglais porté par une femme du Sikkim, 1903, DR, Wikimedia Commons ; p. 2, Obélix, par Goscinny et Uderzo ; *Les derniers moments de Maximilien*, Jean-Paul Laurens et Pierre Desproges ; p. 4, camp d'extermination d'Auschwitz, photo de Lubomir Rosenstein, Wikimedia Commons ; entrée du camp d'extermination d'Auschwitz, DR, www.yadvashem.org ; p. 6 et 7, Adobe Stock ; p. 8, machine à sous à Wookey Hole Caves, photo de Rodw, Wikimedia Commons ; p. 10, Pierre Monatte en 1915, DR, Wikimedia Commons ; régiment du Cheshire dans une tranchée de la Somme en 1916, photo de John Warwick Brooke, Wikimedia Commons, vectorisation CV ; p. 11, *La Bataille syndicaliste*, DR, Wikimedia Commons ; p. 12, ours, Adobe Stock.

Imprimerie Gare, 60120 Breteuil.

